Lutte contre les arnaques aux faux sites de vente dans le commerce électronique en Algérie : Apports de l'intelligence artificielle, encadrement juridique et enjeux de formation linguistique en français.

Combating Fraudulent E-Commerce Websites in Algeria: Contributions of Artificial Intelligence, Legal Frameworks, and French Language Training Challenges

Dr. **Beghdadi Hanane**[1*], Dr. **Khellafi Rabia**[2]

[1] MCB, Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, L'université de Stambouli Mustapha Mascara, Algérie

E-MAIL:hanane.baghdadi@univ-mascara.dz

[2] MCA, Faculté de droit et sciences politiques L'université de Stambouli Mustapha Mascara, Algerie

E-MAIL: khelafi.rabia@univ-mascara.dz

Date de transmission: 03 /05 /2025, date d'acceptation: 27/06 /2025, date de publication: 01/07/ 2025

Résumé :

Le développement du commerce électronique en Algérie s'est accompagné d'une augmentation préoccupante des arnaques via de faux sites de vente. Ces fraudes s'appuient sur des contenus visuels et linguistiques trompeurs, rendant la protection du consommateur difficile.

Cette étude propose une approche interdisciplinaire combinant l'intelligence artificielle, le droit du numérique, et la didactique du français sur objectifs spécifiques pour analyser les mécanismes de fraude, les limites du cadre juridique algérien et les difficultés de compréhension des contenus contractuels. Elle met en lumière l'urgence d'une régulation adaptée, de solutions technologiques et de formations linguistiques ciblées pour renforcer la sécurité et la transparence du commerce en ligne en Algérie.

* Dr. Beghdadi Hanane

Mots clés:
Commerce électronique ; Faux sites ; Arnaque en ligne ; Intelligence artificielle ; Français professionnel

Abstract:

The growth of e-commerce in Algeria has been accompanied by a concerning rise in fraud involving fake sales websites. These scams rely on deceptive visual and linguistic content, making consumer protection more complex. This paper adopts an interdisciplinary approach combining artificial intelligence, digital law, and French for Specific Purposes (FSP) to analyze fraudulent mechanisms, the limitations of Algeria's legal framework, and the challenges related to understanding contractual content.

It highlights the urgent need for adapted regulation, AI-based detection tools, and targeted language training to enhance the safety and transparency of online commerce in Algeria.

key words:

E-commerce; Fake websites ; Online fraud ; Artificial intelligence ; Professional French.

Introduction

Le commerce électronique s'impose aujourd'hui comme un vecteur incontournable de transformation économique et sociale à l'échelle mondiale. En Algérie, cette dynamique s'est accélérée au cours de la dernière décennie, portée par l'essor de l'accès à Internet, la démocratisation de l'usage des réseaux sociaux et l'émergence progressive de solutions de paiement en ligne. Ce phénomène a permis l'apparition de nouvelles formes d'échanges, de services à distance, et de canaux de distribution, offrant ainsi de réelles opportunités de croissance et de modernisation pour le tissu commercial algérien. Toutefois, ce développement rapide s'accompagne d'une série de dérives, au premier rang desquelles figure la multiplication des faux sites de vente, véritables instruments de fraude en ligne.

Ces plateformes frauduleuses, souvent habillées d'une apparence professionnelle, exploitent des failles juridiques, des insuffisances technologiques et surtout des obstacles linguistiques pour tromper les consommateurs, collecter illicitement des données personnelles ou procéder à des paiements fictifs. En imitant des boutiques en ligne fiables et en diffusant des contenus visuellement et textuellement convaincants, elles sapent la confiance des usagers dans l'écosystème numérique. La problématique qui se pose alors est la suivante : comment lutter efficacement contre les arnaques aux faux sites de vente en

Algérie, dans un contexte où se croisent vulnérabilités linguistiques, insuffisance juridique et sophistication technologique des fraudes ?

Pour répondre à cette problématique, il est nécessaire d'adopter une approche interdisciplinaire qui articule trois dimensions complémentaires : la technologie, à travers les apports de l'intelligence artificielle (IA) pour la détection automatisée des contenus suspects ; le droit, à travers l'analyse critique du cadre législatif algérien relatif au commerce électronique et à la protection du consommateur ; et enfin la linguistique appliquée, en particulier la didactique du français à visée professionnelle, qui joue un rôle central dans la compréhension des messages commerciaux, des conditions générales de vente ou des mentions légales.

L'objectif principal de ce travail est donc de mettre en lumière les interactions entre ces trois champs, afin de proposer des pistes concrètes pour renforcer la sécurité des transactions en ligne, améliorer la lisibilité juridique des plateformes et réduire la

Vulnérabilité linguistique des usagers algériens face à des contenus commerciaux ambigus ou manipulatoires. Plus spécifiquement, cette étude vise à :

- analyser les mécanismes utilisés par les faux sites de vente pour induire les internautes en erreur ;

- explorer les capacités actuelles de l'IA en matière de traitement automatique du langage et de détection de fraudes ;

- évaluer l'efficacité de la législation nationale, notamment la loi n° 18-05 du 10 mai 2018 ;[1]

- Et identifier les besoins en formation linguistique en français dans le domaine du e-commerce.

Cette recherche s'articulera autour de quatre axes complémentaires. Le premier portera sur une typologie des arnaques aux faux sites de vente, en s'intéressant aux mécanismes discursifs, visuels et psychologiques mobilisés pour tromper les internautes. Le deuxième axe analysera le cadre juridique algérien, notamment à travers la loi n° 18-05 relative au commerce électronique, afin d'évaluer son efficacité face aux nouvelles formes de fraude numérique. Le troisième axe explorera le rôle de l'intelligence artificielle dans la détection préventive des contenus frauduleux, en s'appuyant sur les outils de traitement automatique du langage et d'analyse comportementale. Enfin, le quatrième axe s'intéressera aux enjeux linguistiques et didactiques, en mettant l'accent sur la nécessité de former les usagers – en particulier les jeunes et les consommateurs peu familiers du français professionnel – à une lecture critique des contenus commerciaux en ligne, dans une perspective de prévention et d'autonomisation.

Ce travail propose ainsi une réflexion interdisciplinaire sur les moyens de lutter contre les arnaques aux faux sites de vente en Algérie, à travers l'apport de l'IA, l'amélioration de l'encadrement

[1] - Loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique, Journal officiel de la République algérienne, n° 28, délivré le 16/05/2018.

Juridique, et le renforcement de la formation linguistique en français. Il s'agira d'analyser comment ces trois dimensions — technique, légale et didactique — peuvent contribuer ensemble à construire un environnement numérique plus sûr, plus compréhensible et juridiquement encadré.

1. Typologie et mécanismes des arnaques aux faux sites de vente

1.1. Définition et caractéristiques des faux sites marchands

Les faux sites marchands sont des plateformes numériques frauduleuses créées dans le but de tromper les internautes, en leur faisant croire qu'ils achètent auprès d'un vendeur fiable, alors qu'il s'agit d'une façade pour collecter des données, détourner de l'argent ou escroquer les clients. Ces sites sont souvent conçus avec un grand réalisme graphique, imitant les interfaces de plateformes reconnues, et intègrent parfois des éléments tels que des logos, des certificats de sécurité ou des mentions légales falsifiées pour paraître crédibles.

Selon Lounis, « ces faux sites reproduisent parfois à l'identique les modèles économiques et visuels de véritables plateformes, en profitant de la naïveté des internautes et de l'absence de culture juridique du commerce numérique »[1]. Leurs noms de domaine imitent souvent ceux de sites connus, en ajoutant ou modifiant une lettre, une extension (ex. : .net au lieu de .dz), ou en utilisant des adresses temporaires hébergées à l'étranger. Leur durée de vie est souvent courte : une fois plusieurs victimes escroquées, le site est désactivé ou migré sous un autre nom.

Les caractéristiques techniques de ces sites incluent une **absence de sécurisation HTTPS**, des **conditions générales de vente imprécises**, des **contacts non vérifiables**, et une **absence d'adresse physique ou de numéro de registre de commerce**. Tous

[1] Lounis, K., « Commerce électronique et protection du consommateur en Algérie : état des lieux et perspectives », Revue des Sciences Juridiques, 33(2), 2021, p. 44.

ces éléments les différencient des véritables plateformes de e-commerce, bien qu'ils soient souvent indétectables au premier coup d'œil pour un utilisateur non averti.

1.2. Moyens de tromperie : visuels, langage, mentions légales fictives

Les arnaques opérées par les faux sites de vente reposent sur des **mécanismes de tromperie sophistiqués**, qui exploitent à la fois les faiblesses techniques et les limites linguistiques des consommateurs. Ces moyens de manipulation relèvent de **stratégies visuelles**, de **discours commerciaux flous**, et d'un usage stratégique des **mentions légales fictives** ou incomplètes.

Sur le plan visuel, ces sites utilisent des **graphismes modernes, des interfaces mobiles fluides, et des photos de haute qualité**, souvent volées à de vrais sites. Ils mettent en avant des bannières accrocheuses : « -80% aujourd'hui seulement », « vente flash », ou encore « livraison gratuite en 24h ». Ces éléments créent un **sentiment d'urgence** incitant à l'achat immédiat. Comme l'observe Bourdeloie, « la mise en scène numérique de la rareté et de l'exclusivité est l'un des outils psychologiques les plus efficaces des arnaques en ligne »[1].

Le langage utilisé est un autre vecteur de manipulation. Rédigé en **français technique mal maîtrisé**, souvent issu de traductions automatiques ou de générateurs textuels, il donne une fausse impression de professionnalisme tout en conservant un certain flou juridique. On y trouve fréquemment des formulations imprécises, des fautes d'orthographe ou des tournures ambiguës, qui visent à **désorienter les consommateurs tout en évitant toute responsabilité explicite**. Benrabah souligne que « la domination du

[1] Bourdeloie, H., « L'intelligence artificielle contre les contenus trompeurs : opportunités et risques», Revue Réseaux, 221(1), 2020, p. 90.

français dans les sphères professionnelles en Algérie crée un décalage entre les contenus commerciaux en ligne et les capacités linguistiques réelles de nombreux utilisateurs »[1], ce qui renforce l'efficacité de ces techniques frauduleuses.

Enfin, **les mentions légales**, lorsqu'elles sont présentes, sont généralement fictives ou volontairement floues. Elles utilisent des noms génériques (ex. : "SARL DigitalTech") sans registre de commerce valide, ni numéro de TVA. Le non-respect de l'article 21 de la **loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique**, qui exige l'identification complète du vendeur, est fréquent. Pourtant, comme l'indique cette loi, les sites de commerce en ligne doivent fournir « des informations claires, précises et accessibles concernant l'identité du prestataire ».

1.3. Impacts sur les consommateurs et sur la confiance numérique

Les **conséquences** de ces arnaques sont lourdes pour les consommateurs algériens, tant sur le plan économique que psychologique. La perte directe d'argent, l'impossibilité de récupérer les fonds ou de porter plainte, ainsi que le sentiment de méfiance généralisée qui s'installe vis-à-vis du commerce en ligne, représentent des freins majeurs au développement du e-commerce dans le pays.

Au-delà du préjudice individuel, ces fraudes affectent **la confiance numérique globale**. Comme le précise Lounis, « chaque expérience d'escroquerie numérique altère durablement la perception que les consommateurs ont de la sécurité des transactions en ligne »[2]. Cela freine l'adoption de solutions numériques pourtant nécessaires à la modernisation de l'économie, en particulier dans les zones rurales

[1] Benrabah, M., Language Conflict in Algeria: From Colonialism to Post-Independence. Multilingual Matters, 2014, p. 51.
[2] Lounis, K., Op.cit, p. 47.

ou semi-urbaines, où les achats en ligne pourraient répondre à des besoins logistiques importants.

De plus, la **complexité linguistique** des sites frauduleux aggrave la situation. Les consommateurs peu à l'aise avec le français juridique ou commercial ne comprennent pas toujours les conditions de vente, les clauses de remboursement ou les limites de garantie. Comme l'explique Benrabah, « la fracture linguistique est un facteur aggravant de l'exclusion numérique en Algérie »[1], ce qui rend les citoyens plus vulnérables face à des discours commerciaux opaques ou à des informations volontairement ambiguës.

Cette méfiance s'étend également aux institutions : face au nombre croissant d'arnaques non poursuivies, une partie de la population doute de l'efficacité des autorités à **contrôler et sanctionner les sites frauduleux**, surtout lorsqu'ils sont hébergés à l'étranger. La confiance dans la régulation étatique du commerce électronique se trouve ainsi compromise, alimentant un **sentiment d'impunité pour les fraudeurs**.

2. Cadre juridique algérien face aux arnaques e-commerce

2.1. Législation en vigueur : limites et lacunes

La loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique constitue le principal texte encadrant les activités commerciales en ligne en Algérie. Elle pose les bases du fonctionnement du e-commerce, fixe les obligations des prestataires, et vise à protéger les droits des consommateurs. Elle définit notamment les conditions de la vente en ligne, l'obligation d'information préalable, la possibilité de rétractation, et la validité des contrats électroniques.

[1] Benrabah, M., Op. cit, p. 52.

Cependant, cette loi présente plusieurs **limites structurelles**. Tout d'abord, elle ne prévoit pas de **dispositif clair et efficace de contrôle des sites frauduleux**. Comme le note Lounis, « malgré l'existence de la loi 18-05, l'absence de mécanismes de surveillance numérique et de moyens d'investigation adaptés rend son application très limitée face aux arnaques en ligne »[1]. En effet, de nombreux sites frauduleux sont hébergés à l'étranger, échappant ainsi à la juridiction directe des autorités algériennes.

De plus, la loi reste **générale et peu détaillée** en ce qui concerne les **responsabilités en cas d'escroquerie numérique**, notamment lorsqu'il s'agit d'**arnaques automatisées ou gérées via des plateformes sociales**. Elle ne traite pas non plus explicitement de l'usage de **l'intelligence artificielle** dans les pratiques commerciales, laissant un vide juridique autour des nouveaux outils utilisés à la fois par les fraudeurs et les enquêteurs.

2.2. Droit du consommateur, cybercriminalité et preuve électronique

La reconnaissance légale des transactions électroniques et des signatures numériques constitue un pilier essentiel de la régulation du commerce en ligne. En Algérie, **l'article 12 de la loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique** accorde une **valeur juridique aux écrits électroniques et aux signatures numériques**. Toutefois, dans la pratique, cette reconnaissance demeure partiellement appliquée, notamment en raison d'un déficit de formation technique chez les professionnels du droit. Comme le souligne Bensalem, « le système judiciaire algérien accuse un retard dans la reconnaissance effective de la preuve numérique, ce qui limite l'efficacité des recours en cas de litige e-commerce »[2] .

Pour combler ces lacunes, le législateur a promulgué la **loi n° 15-04 du 1er février 2015**, fixant les règles générales relatives à la

[1] Lounis, K., Op.Cit, p. 45.

[2] Bensalem, Y., « La preuve électronique en droit algérien : entre reconnaissance formelle et obstacles pratiques », Revue de Droit Numérique, 4(2), 2021, p.88.

signature et à la certification électroniques[1]. Cette loi encadre l'usage des signatures numériques dans les échanges électroniques afin de garantir **l'intégrité, l'authenticité et la sécurité juridique** des documents. Selon l'article 3 de cette loi, «la signature électronique est un ensemble de données associées à un acte ou un document électronique, permettant d'identifier son auteur et de garantir l'intégrité du contenu signé». Cette définition s'inscrit dans la continuité des standards internationaux, notamment la **Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques**.

Cependant, la mise en œuvre de ces mécanismes reste freinée par plusieurs obstacles : **l'absence d'une autorité nationale de certification électronique opérationnelle**, le manque de services de confiance numériques et une faible sensibilisation des acteurs judiciaires aux enjeux de la cryptographie. Comme l'explique Guemache, « le recours à la signature électronique est encore marginal, en raison de l'absence de structures techniques fiables et d'un encadrement pratique insuffisant »[2].

Parallèlement à cette dynamique, l'Algérie a adopté une législation spécifique pour lutter contre les infractions liées à l'usage des technologies. La **loi n° 09-04 du 5 août 2009**[3], relative à la prévention et à la lutte contre la cybercriminalité, **criminalise un large éventail d'infractions**, telles que l'accès illégal à un système informatique, l'usurpation d'identité numérique, la falsification de données électroniques ou encore l'atteinte à la vie privée via les TIC. Cette loi prévoit également des **dispositions relatives à la**

[1] Loi n° 15-04 du 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques. *Journal officiel de la République algérienne*, n° 9, délivré le 10/02/2015.

[2] Guemache, N., La signature électronique et son régime juridique en droit algérien. Revue des Sciences Juridiques, 8 (1), 2019, p. 132.

[3] Loi n° 09-04 du 5 août 2009, relative à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. Journal officiel de la République algérienne, n° 49, délivré le 16/08/2009.

conservation, à la collecte et à la recevabilité de la preuve électronique.

Toutefois, comme le note Amine, « si le cadre juridique est avancé sur le plan textuel, son application demeure limitée en raison d'un manque de formation et d'infrastructures technologiques adaptées dans les juridictions algériennes »[1]. Il est donc essentiel de renforcer la **compétence numérique des magistrats, avocats et auxiliaires de justice**, à travers des programmes de formation continue et l'intégration du droit du numérique dans les cursus universitaires.

En somme, malgré une volonté manifeste du législateur d'adapter le droit algérien aux mutations du numérique, un **décalage subsiste entre le droit et la réalité judiciaire**. La pleine reconnaissance de la preuve électronique et la protection du consommateur en ligne exigent des efforts conjoints sur les plans **juridique, technique et institutionnel**.

2.3. Vers un encadrement spécifique du commerce en ligne

Face à ces lacunes, plusieurs pistes d'évolution s'imposent pour garantir un encadrement plus rigoureux et plus moderne du commerce électronique en Algérie. La première consiste à **renforcer les mécanismes de surveillance numérique**. Cela pourrait passer par la création d'une **plateforme nationale de signalement des sites frauduleux**, soutenue par une unité de cybersécurité spécialisée dans la détection algorithmique des contenus suspects.

Deuxièmement, il est essentiel d'élaborer des **textes juridiques complémentaires** à la loi 18-05, spécifiquement dédiés à la régulation des **pratiques commerciales automatisées** et à l'usage de **l'intelligence artificielle dans la relation client**. Ces textes devraient définir clairement les **responsabilités des plateformes numériques**, la **traçabilité des transactions**, et les **droits des**

[1] Amine, M., La lutte contre la cybercriminalité en Algérie : Enjeux juridiques et institutionnels. Revue Algérienne de Droit et Société, 12 (2), 2020, p. 91.

consommateurs en cas d'erreur ou de fraude issue d'un système automatisé.

Enfin, un **travail de formation juridique** doit être engagé. Il est nécessaire de former les professionnels du droit (magistrats, avocats, policiers, médiateurs) aux **spécificités du commerce en ligne**, aux **techniques de preuve numérique**, et aux **évolutions internationales du droit du e-commerce**. Ce n'est qu'en croisant **réglementation, technologie et pédagogie** que l'Algérie pourra garantir un espace commercial numérique sécurisé et conforme aux standards mondiaux.

3. Intelligence artificielle : un levier de détection et de prévention

3.1. Outils IA pour repérer les sites frauduleux (algorithmes, machine learning)

Les outils d'intelligence artificielle utilisés contre la fraude e-commerce reposent principalement sur l'apprentissage automatique et la détection de schémas inhabituels. Ils analysent en temps réel des éléments comme les URLs suspectes, les contenus dupliqués ou les comportements d'achat anormaux, en s'appuyant sur des bases de données de sites déjà identifiés comme frauduleux. Grâce à des algorithmes puissants, notamment les réseaux de neurones profonds, ils permettent de repérer des fraudes plus subtiles, telles que la contrefaçon ou l'usurpation d'identité visuelle. En Algérie, l'intégration de ces technologies à une plateforme nationale de surveillance pourrait renforcer efficacement la lutte contre les faux sites de vente.

3.2. Analyse linguistique automatisée des CGV, mentions légales, contenus suspects

Au-delà des aspects techniques, l'IA permet également une **analyse linguistique automatisée** des contenus en ligne, grâce au **traitement automatique du langage naturel (TALN)**. Cela est

particulièrement utile pour détecter les incohérences, flous juridiques ou formulations suspectes dans les **conditions générales de vente (CGV)**, les **mentions légales**, ou les **descriptions produits**.

Par exemple, les IA de type NLP (Natural Language Processing) peuvent repérer des phrases floues comme « produit conforme dans la mesure du possible », ou encore des clauses abusives dissimulées dans les CGV. Elles peuvent également analyser **la lisibilité du texte**, détecter les traductions automatiques, ou repérer l'absence d'informations obligatoires (ex. : politique de retour, délai de livraison, identité du vendeur).

Dans un contexte multilingue comme celui de l'Algérie, où le **français est souvent mal maîtrisé** par certains vendeurs ou acheteurs, l'analyse linguistique automatisée constitue une **solution précieuse** pour alerter les usagers en cas de doute. Cela rejoint les travaux de Bourdeloie, qui note que « l'intelligence artificielle permet d'automatiser le signalement des contenus trompeurs ou ambigus, à condition d'adapter les modèles au contexte linguistique local »[1].

Un tel dispositif pourrait être utilisé aussi bien par les **plateformes de vente locales**, que par les **autorités de régulation**, afin de renforcer le contrôle des contenus contractuels diffusés sur le web.

3.3. Limites, enjeux éthiques et juridiques de l'automatisation

Malgré leur efficacité, les outils d'IA posent plusieurs **limites et questions éthiques**. D'abord, leur performance dépend étroitement de **la qualité des données d'apprentissage**. En Algérie, l'absence de bases de données juridiques ou commerciales accessibles limite la création d'algorithmes locaux fiables. Ensuite, ces systèmes peuvent produire des **faux positifs** (classer un site fiable comme frauduleux) ou des **faux négatifs**, mettant en danger les consommateurs.

[1] Bourdeloie, H., Op.Cit, p. 91.

Sur le plan juridique, l'utilisation de l'IA dans la détection des fraudes doit être **encadrée par la loi**, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles, la transparence des algorithmes, et la **responsabilité en cas d'erreur**. En l'absence de législation spécifique sur l'IA en Algérie, une zone d'incertitude subsiste quant à la **valeur juridique des signalements automatisés**, ou à la **responsabilité des plateformes** utilisant ces outils.

Enfin, le recours massif à l'automatisation dans la régulation du e-commerce pose une **question démocratique et pédagogique** : il est nécessaire d'**accompagner ces technologies par une formation adéquate** des utilisateurs (vendeurs, acheteurs, juristes, modérateurs) afin de garantir une **utilisation éthique et éclairée** de l'IA.

4. Enjeux linguistiques et didactiques : former à une lecture critique du français commercial

4.1. Difficultés de compréhension des contenus contractuels en français

Une grande partie des CGV, politiques de retour, garanties, et autres contenus réglementaires sont rédigés en **français juridique ou technique**, souvent difficile à comprendre pour un public algérien majoritairement arabophone, ou scolarisé en français de manière superficielle. Cette situation rend les **textes contractuels opaques**, voire inaccessibles à une majorité de consommateurs.

Comme le souligne Benrabah, « la domination du français dans les domaines professionnels et techniques crée une fracture sociolinguistique qui pénalise l'accès aux services pour une large partie de la population »[1]. Les termes tels que « délai de rétractation », « clause exonératoire », ou « réserve de propriété » sont rarement expliqués ou reformulés de façon accessible. Ainsi, les acheteurs

[1] Benrabah, M., Op.Cit, p. 51.

sont souvent dans l'incapacité d'identifier leurs droits ou de détecter les clauses abusives.

Du côté des vendeurs, notamment les autoentrepreneurs sur les réseaux sociaux, on observe une **maîtrise approximative du français commercial**, qui entraîne des erreurs de formulation, des maladresses juridiques ou un flou contractuel préjudiciable à la relation de confiance avec le client.

4.2. Importance du français clair dans la rédaction des CGV et interfaces e-commerce

Face à cette complexité, la notion de **français clair** (ou *plain langage*) s'impose comme un enjeu majeur pour garantir la **transparence commerciale** et réduire les malentendus. Rédiger en français clair, c'est produire des textes :

– **accessibles** au plus grand nombre,
– **explicites** dans leurs intentions,
– et **juridiquement sûrs**.

Dans les CGV, cela signifie remplacer des tournures ambiguës par des formulations directes, expliciter les droits et obligations de chaque partie, et éviter les références implicites à des textes de loi non fournis. Ce travail de simplification nécessite des compétences précises en **rédaction commerciale et juridique**, compétences qui ne sont actuellement ni enseignées dans les filières commerciales, ni valorisées dans les formations classiques de français langue étrangère.

Pour garantir une relation de confiance entre acheteurs et vendeurs, les interfaces e-commerce doivent également respecter **les principes de lisibilité**, de **navigation intuitive**, et de **cohérence linguistique**. L'usage d'un français approximatif ou traduit automatiquement est souvent perçu comme un signe d'arnaque ou d'amateurisme.

4.3. Propositions de modules de formation (FOS – français sur objectifs spécifiques)

Pour renforcer la lutte contre la fraude en ligne en Algérie, il est essentiel de développer des **modules de formation en FOS**

(français sur objectifs spécifiques) adaptés au e-commerce. Ces modules visent à : améliorer la compréhension des textes commerciaux (CGV, politiques de confidentialité, etc.), former à la rédaction de contenus fiables en français professionnel, et développer la capacité à repérer les contenus suspects ou frauduleux. Ils pourraient être intégrés dans les cursus universitaires (commerce, droit, marketing) ou dans des plateformes de formation en ligne, avec l'instauration d'une **certification en français commercial**. Cette approche permettrait de **renforcer l'inclusion linguistique**, la **sécurité juridique**, et de **professionnaliser les acteurs du numérique**, faisant ainsi de la didactique du français un outil stratégique de régulation du e-commerce.

Conclusion générale et recommandations

Avec l'essor rapide du commerce électronique en Algérie, la prolifération des **faux sites de vente** constitue un enjeu crucial de **sécurité, de confiance et de régulation**. Ces fraudes, souvent discrètes mais efficaces, nuisent à la crédibilité du e-commerce local. L'étude adopte une approche **tripartite** :

- **Juridique** : malgré l'existence de lois comme la loi n° 18-05, le cadre législatif reste **insuffisant** face à la complexité des fraudes numériques, notamment en raison de l'absence de mécanismes adaptés et de la faiblesse de la preuve électronique.
- **Technologique** : l'**intelligence artificielle** offre des solutions prometteuses (détection de contenus suspects, analyse comportementale), mais soulève des enjeux de **responsabilité, de transparence** et de respect des droits des consommateurs.
- **Didactique** : la maîtrise du **français commercial** est un facteur déterminant. Une grande partie des usagers ne comprend pas les textes contractuels, ce qui accroît leur **vulnérabilité**. La formation en **FOS ciblé e-commerce** devient une réponse

stratégique pour renforcer la lisibilité, la prévention des fraudes et la qualité des échanges en ligne.

Cette approche interdisciplinaire permet de proposer des pistes concrètes pour un **e-commerce algérien plus sûr, accessible et éthique**.

À l'issue de cette étude, plusieurs **recommandations concrètes** peuvent être proposées à l'attention des décideurs publics, des opérateurs du numérique, des institutions de formation et des professionnels du droit :

1. Renforcement du cadre juridique

- Mettre à jour la loi n° 18-05 pour intégrer les spécificités du e-commerce automatisé, l'IA, et les obligations de transparence algorithmique.
- Créer une **autorité nationale de régulation du commerce électronique**, dotée de moyens d'investigation numériques, de droit de signalement rapide et de coopération internationale.
- Harmoniser les textes juridiques entre protection du consommateur, cybersécurité, et preuve électronique pour assurer une lecture cohérente par les acteurs judiciaires.

2. Déploiement technologique et IA

- Mettre en place une **plateforme nationale de détection des sites frauduleux**, utilisant des algorithmes IA entraînés sur des données locales.
- Équiper les institutions publiques (ministères du commerce, justice, éducation) de logiciels de surveillance des fraudes basés sur l'analyse linguistique et les signaux faibles.
- Développer des partenariats entre universités, startups IA et juristes pour construire des outils adaptés au contexte algérien.

3. Formation linguistique et didactique

- Intégrer des modules de **français professionnel du e-commerce** dans les filières de commerce, droit, marketing digital, informatique.

- Lancer des campagnes de **sensibilisation grand public** sur les risques liés aux contenus trompeurs et les indices linguistiques d'arnaque.

- Développer un **label linguistique** de confiance pour les sites marchands, certifiant des CGV rédigées en français clair, selon des normes nationales.

4. Coopération et veille

- Créer un **réseau de coopération régionale** (Maghreb ou Afrique du Nord) pour lutter ensemble contre les fraudes transfrontalières en ligne.

- Impliquer la société civile (associations de consommateurs, collectifs d'enseignants, experts en cybersécurité) dans des projets de co-formation et de veille linguistique.

Cette étude appelle à une **réflexion globale et interdisciplinaire** sur les transformations du commerce en ligne en Algérie. Elle souligne l'importance de **penser l'innovation technologique et juridique avec une conscience linguistique et pédagogique**. Car lutter contre les arnaques, c'est aussi renforcer l'autonomie des citoyens, protéger leur droit à l'information, et garantir un accès équitable aux services numériques.

Références bibliographiques

A-les livres

1) Benrabah, M., Language Conflict in Algeria: From Colonialism to Post-Independence. Multilingual Matters, 2014.

B-les Articles

2) Amine, M. La lutte contre la cybercriminalité en Algérie : Enjeux juridiques et institutionnels. Revue Algérienne de Droit et Société, 12(2),2020, 85–95.

3) Bensalem, Y., « La preuve électronique en droit algérien : entre reconnaissance formelle et obstacles pratiques », Revue de Droit Numérique, 4(2), 2021, pp. 85–92.

4) Bourdeloie, H., « L'intelligence artificielle contre les contenus trompeurs : opportunités et risques », Revue Réseaux, 221(1), 2020, pp. 85–95.

5) Hamdi, A., « Droit de la consommation et e-commerce en Algérie : état des lieux », Annales de la Faculté de Droit de Batna, 5(1), 2020, pp. 70–79.

6) Guemache, N. *La signature électronique et son régime juridique en droit algérien*. Revue des Sciences Juridiques, 8(1), 2019, pp. 128–136.

7) Lounis, K., « Commerce électronique et protection du consommateur en Algérie : état des lieux et perspectives », Revue des Sciences Juridiques, 33(2), 2021, pp. 39–55.

C- les textes juridiques

8) Loi n° 09-04 du 5 août 2009 relative à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. *Journal officiel de la République algérienne,* n° 49, délivré le 16/08/2009.

9) Loi n° 15-04 du 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques. *Journal officiel de la République algérienne*, n° 9, délivré le 10/02/2015.

10) Loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique, *Journal officiel de la République algérienne*, n° 28, délivré le 16/05/2018.